

Installation Classé pour la Protection de l'Environnement



DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

UNE UNITE DE METHANISATION DES VINASSES

Présentée par la Société **TEREOS France**
Pour son établissement d'ARTENAY - 45

Enquête publique réalisée du 3 décembre 2012 au 11 janvier 2013 inclus
Arrêté préfectoral du 31 octobre 2012

RAPPORT d'ENQUÊTE

Registre déposé en mairie d'ARTENAY
Affichage dans les communes du périmètre : Bucy le Roi – Chevilly –
Lion en Beauce – Ruan – Sougy – Trinay, pour le Loiret
Dambron et Poupry pour l'Eure et Loir

Décision du Tribunal administratif N°E12000301/45 du 17/10/2012

Février 2013

SOMMAIRE

I – RAPPORT D'ENQUÊTE

A. GENERALITES

- 1- Préambule
- 2- Objet de l'enquête
- 3- Cadre juridique
- 4- Nature et consistance du projet
- 5- Composition du dossier

B. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 1- Textes d'organisation
- 2- Information et publicité
- 3- Déroulement de l'enquête publique
- 4- Comptabilité et analyse des observations
- 5- Clôture de l'enquête

II - PV des OBSERVATIONS

III - Mémoire en réponse

IV - CONCLUSIONS

RAPPORT D'ENQUÊTE

A - GENERALITES

1- Préambule

TEREOS est un groupe agro-industriel coopératif, et premier groupe français sucrier. Il exerce son activité dans trois domaines agricoles : la betterave, la canne à sucre et les céréales. Il est présent dans 39 pays répartis sur trois continents.

L'activité principale de la filiale française est la transformation de la betterave en sucre ou en alcool, avec comme corollaire la déshydratation de la pulpe et le conditionnement du sucre, et d'autres activités annexes.

Le site d'Artenay a vu le jour en 1928 avec la création de la distillerie coopérative, suivie en 1953 de la création de la sucrerie. En 2004 Tereos entame un partenariat avec des coopératives céréalières pour la production d'éthanol de blé qui démarrera en 2007.

Depuis ses activités se sont encore étendues à d'autres secteurs par des partenariats et acquisitions dans des activités diversifiées issues de l'agriculture.

Le site est situé à 20km au nord d'Orléans sur un terrain de 42 ha 24 et ses bassins sur les communes voisines de DAMBRON et RUAN, pour une surface de 48 ha 44, il est actuellement traversé par une voie publique la D405 qui sera bientôt déclassée sur la portion incluse au site, et acquise par TEREOS, qui clôturera l'ensemble de son emprise.

Le site d'Artenay emploie actuellement 184 permanents, 44saisonniers et 38 intérimaires. Ces chiffres traduisent une activité saisonnière de:

- ✿ Transformation de betteraves en sucre cristallisé et sirop: 100 jours en moyenne,
- ✿ Traitement des pulpes par pressage et déshydratation,
- ✿ Production d'alcool brut à partir de jus vert

et permanente de :

- ✿ Production d'alcool brut à partir de sirops stockés et fermentés,
- ✿ Production d'alcool surfin et d'éthanol à partir d'alcool brut,
- ✿ Traitement des vinasses concentrées,
- ✿ Conditionnement du sucre morceaux et semoule, stockage et expédition,
- ✿ Collecte, stockage et expédition des céréales ; approvisionnement et distribution de produits phytosanitaires et d'engrais pour les cultures,
- ✿ Production de vapeur pour le site, entretien et maintenance du matériel.

En 2011 il a été traité 1.027.000 t de betteraves sur le site d'Artenay, tonnage avec lequel ont été produit :

☛ Sucre blanc	92.000 tonnes,
☛ Sucre conditionné	58.160 tonnes,
☛ EP2 (<i>produits semi fini</i>)	65.000 tonnes,
☛ Pulpes déshydratées	55.000 tonnes,
☛ Pulpes surpressées	13.200 tonnes,
☛ Alcools flegmes	760.000 hl,
☛ Sulfate de potassium	121 tonnes.

Toutes les activités citées ci-dessus, ainsi que les quantités de produits obtenus à partir de la betterave, exclusion faite de l'activité céréalière, donnent une idée de l'importance de ce site agro-industriel tant pour la commune d'Artenay que de son implantation dans le monde.

2 -Objet de l'enquête

Cette enquête concerne une **demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation des vinasses pour la sucrerie distillerie située à Artenay.**

Cette demande est présentée par la Société TEREOS, siège social 11 rue Pasteur, F- 02390 Origny Ste Benoite, représentée par Mr Patrice SAINTHERANT, Directeur de l'établissement, au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ces nouvelles installations seront soumises à autorisation aux rubriques suivantes :
n° 1611-1, 2250-1, 2781-2 et 2910-B.

3 -Cadre juridique

Chapitre III du Livre II du Titre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) du Code de l'Environnement.

4 - Nature et caractéristiques du projet

Par la création de cette unité de méthanisation l'établissement poursuit un double objectif :

- ☞ Limiter la dépendance énergétique de l'entreprise par rapport au gaz naturel en allant vers plus d'autonomie
- ☞ Utiliser un combustible issu d'une ressource d'origine renouvelable par substitution à un combustible d'origine fossile : le gaz naturel.

Par ailleurs, cette opération de méthanisation permettra d'obtenir un co-produit, les vinasses méthanisées, plus concentrées en minéraux fertilisants diminuant ainsi les quantités manutentionnées et au final l'opération se traduira par une réduction des charges de ce poste énergétique.

Les installations du projet seront situées dans les limites du site, à l'ouest pour la majeure partie, sur des terrains actuellement cultivés, et à l'est à proximité de la chaufferie. Cette répartition dans l'espace du site tient compte des caractéristiques liées aux traitements des produits (biogaz, vinasses et condensats) pour éviter tous risques d'effets sur les installations et les personnes travaillant sur le site.

Ces nouvelles installations fonctionneront 100 jours en campagne et 240 jours en intercampagne ; elles traiteront 314.880 tonnes de vinasses diluées et produiront :

- Biogaz 11.728.400 Nm³
- Vinasses méthanisées concentrées 20750 tonnes à 50% de MS
- Sulfate d'ammonium 8.592 tonnes

ETUDE D'IMPACT

Sur 110 pages, le dossier s'attache à analyser les effets des mesures envisagées découlant de leur mise en application dans tous ses aspects et plus largement l'impact des toutes ses activités sur les personnes, les personnels et l'environnement

IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE :

Les surfaces utilisées sont situées soit en site industriel avec une flore cultivée et une faune courante habituée à la présence humaine, soit en zone déjà artificialisées (béton, goudron) L'impact peut donc être considéré comme nul.

IMPACT SUR L'EAU :

Tant pour les eaux de surface que pour les eaux d'extraction, elles sont à des distances qui sont considérées comme suffisantes pour être à l'abri de contamination.

En ce qui concerne l'origine de l'eau utilisée, elle sera assurée par trois sources :

■ Prélèvement dans la nappe qui sera majoré de 50.000m³ ce qui représente une estimation maximale.

La distillerie a donc demandé l'autorisation d'augmenter son prélèvement et de le porter à 1.000.000m³ L'étude de l'incidence de cette augmentation du prélèvement, réalisée par ANTEA, a démontré que celle-ci ne pénalisera pas, au contraire, le stock d'eau de la nappe de Beauce.

- L'eau propre du process qui permettra de réduire les quantités d'eau prélevée.
- L'eau de process des bassins qui pourra être utilisée pour les divers refroidissements de l'unité de méthanisation

Traitement et évacuation des eaux : à la suite de la construction de l'unité de méthanisation, les surfaces imperméabilisées se trouveront augmentées au détriment des espaces verts du site, même si, parmi elles, certaines sont déjà imperméabilisées. Le volume d'eau généré sera supérieur d'environ 7,7% soit environ 2.600m³ qui s'ajouteront aux 33.800m³ collectés en 2011.

La concentration des vinasses déjà effectuée, sera augmentée de la fraction supplémentaire produite par la nouvelle unité, ainsi que sa teneur en ammonium ; afin de ramener la concentration à une valeur comparable, et compatible avec l'épandage, les « condensats » seront traités pour en extraire la majeure partie (91%)

IMPACT SUR L'AIR

La nouvelle unité de méthanisation ne dégagera aucun rejet supplémentaire puisqu'elle fonctionnera en circuit fermé.

La combustion de biogaz par les deux chaudières existantes, ne générera pas d'odeurs.

Les rejets de l'unité de désulfuration adjointe, pour le traitement des condensats produits, seront contrôlés périodiquement afin de s'assurer que leur teneur en soufre reste inférieure à 5mg/m³.

La substitution d'une partie du gaz naturel par du biogaz aura pour conséquence de réduire les émissions de CO₂ d'environ 11.200 t.

BRUITS ET VIBRATIONS

Aucune source sonore ou vibration ne devraient augmenter les niveaux enregistrés et ceux-ci ne devraient pas élever le niveau général du site.

CO-PRODUITS ET DECHETS

La nouvelle unité de méthanisation n'entraînera pas la production de nouveaux types de déchets ; elle ne produira qu'une très faible augmentation de déchets liés à la maintenance ou à d'éventuelles modifications et subiront le même mode d'élimination que celui existant.

TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

Le trafic routier quotidien assurant l'approvisionnement de l'unité de méthanisation, l'expédition des vinasses concentrées méthanisées et du sulfate d'ammonium, devrait augmenter dans une faible mesure, de l'ordre de 0,20%, passant de 1.584 à 1.588 véhicules/Jours (poids lourds uniquement).

Par ailleurs, des mesures de réduction du trafic sont mises en place au niveau du site.

IMPACT SANITAIRE

L'étude de l'incidence de l'ensemble des rejets liés à l'exploitation des nouvelles installations du site ne fait apparaître aucun impact sanitaire significatif de l'établissement.

ETUDE DES DANGERS

Traitée sur 90 pages et ses annexes V.3 du tome 2, la conclusion générale énonce que l'analyse des scénarii permet de ne retenir aucun scénario comme accident majeur, les zones d'effets correspondants aux seuils réglementaires seront maintenus à l'intérieur des limites du site.

Les mesures de maîtrise du risque permettent d'atteindre un niveau de risque acceptable à l'extérieur de l'établissement.



5 - Composition du dossier

Il est constitué de deux tomes :

- ↳ Tome I regroupant
 - ✓ 11 plans de la notice de renseignements,
 - ✓ Le résumé non technique de 33 pages,
 - ✓ La notice de renseignements de 64 pages,
 - ✓ L'étude d'impact de 110 pages,
 - ✓ 11 plans de l'étude des dangers,
 - ✓ L'étude des dangers de 90 pages,
 - ✓ La notice d'hygiène et de sécurité.
- ↳ Tome II qui rassemble les annexes de V.1.1 à V.4.5
 - ✓ V.1 Annexes notice de renseignements,
 - ✓ V.2 Annexes étude d'impact,
 - ✓ V.3 Annexes étude de dangers,
 - ✓ V.4 Annexes notice d'hygiène et de sécurité.

Ce dossier a été établi par : ABSE – AgroBioSucres Engineering
2 Rue Gambetta – 77210 AVON

B - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1- Textes d'organisation

↳ Arrêté préfectoral du 31 octobre 2012,
↳ Décision n° E12000301/45 du 17/10/2012 de Mme la présidente du Tribunal administratif d'Orléans désignant Mr André ROBIN Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique

2 Information et publicité

Elle a été assurée par parution dans deux journaux locaux :

- ⇒ La République du Centre le 15/11/ 2012 et le 06/12/2012.
- ⇒ Le Journal de Gien aux mêmes dates.

Ainsi que par Avis d'Enquête publique affiché aux panneaux des communes d'ARTENAY, où était déposé et consultable le dossier, pendant toute la période du lundi 3 décembre 2012 à 15h, au vendredi 11 janvier 2013 à 17h, aux heures d'ouverture de la mairie ; ainsi que BUCY LE ROI, CHEVILLY, LION EN BEAUCE, RUAN, SOUGY et TRINAY pour le Loiret, puis DAMBRON et POUPRY pour l'Eure et Loir, communes situées dans le périmètre d'affichage, aux fins d'information, dans les mêmes conditions d'affichage, période et horaires .

Un même avis d'enquête publique a été affiché à l'entrée du bâtiment des bureaux du site de la sucrerie-distillerie d'ARTENAY, Route de Paris.

Aucun débat public ni aucune concertation préalable n'est prévue dans le cadre de cette procédure ; néanmoins une information a toujours existé depuis que la décision a été prise de construire cette unité de méthanisation. Elle s'est faite à « bas bruit » d'abord auprès des seuls dirigeants, puis :

- des apporteurs de betteraves,
- des personnalités du monde agricole et autres,
- des représentants des institutions
- du Conseil municipal d'Artenay,

La presse s'est à chaque fois fait l'écho de ces présentations si bien que par cercles concentriques l'information a fait tache d'huile et le jour où le projet a été proposé au public, à l'occasion de l'enquête publique, il ne faisait quasiment plus débat puisque celui-ci avait déjà eu lieu ; les réponses apportées ont semblé satisfaire celles et ceux qui ont pu avoir des inquiétudes légitimes au vu de cette installation qui va produire du gaz, et s'inscrit dans un site qui est déjà, il faut le rappeler classé Sévésos.

3. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est régulièrement déroulée du lundi 03 décembre 2012 à 15h, au vendredi 11 janvier 2013 inclus, à 17h, et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le dossier du projet, ainsi que le registre d'observations, ont été tenus à la disposition du public au secrétariat de la mairie.

J'ai effectué cinq permanences pendant lesquelles je me suis tenu à la disposition du public à la mairie d'ARTENAY afin d'aider les personnes dans la lecture des documents, participer à leur information et recueillir leurs observations, aux dates suivantes:

- Lundi 3 décembre 2012 de 15h à 18h,
- Samedi 15 décembre 2012 de 9h à 12h,
- Lundi 24 décembre 2012 de 9h à 12h,
- Jeudi 3 janvier 2013 de 9h à 12h,
- Vendredi 11 janvier 2013 de. 14h à 17h.

Pendant mes cinq permanences j'ai reçu une personne et enregistré une seule observation consignée au registre.

Cette enquête s'est déroulée dans un climat plus que serein La période elle-même, fêtes de fin d'année, n'était peut-être pas la plus propice au questionnement, mais la réalisation de ce projet générateur d'économie à tous points de vue est une situation, qu'il est judicieux de réaliser sans tarder outre mesure.

Cette activité industrielle est inscrite dans le paysage communal et agricole depuis si longtemps, 1928, qu'elle ne fait plus débat. Elle représente, au contraire un atout économique et donc une source de revenu irremplaçable pour la population, Ses nuisances, bien encadrées par ailleurs, ne sont pas de celles qui heurtent. Toutes ces raisons expliquent sans doute le peu de participation du public.

Une voie de communication des projets de développement de la sucrerie est représentée par les agriculteurs eux-mêmes, puisque la sucrerie est gérée sous la forme juridique d'une coopérative avec ses représentants, ses assemblées de sections, ses assemblées générales où sont discutés les projets et tout ce qui concerne l'évolution de l'entreprise.



Par le canal des apporteurs de betteraves, et de leurs familles, les projets, en discussion pendant de longs mois, sont connus de la population longtemps avant leur réalisation

4 -Comptabilité et analyse des observations

Observations portées sur le registre déposé en mairie d'ARTENAY :

On peut relever au registre, une seule observation de M. SALVI membre d'une association locale de France Nature Environnement, qui énumère tous les aspects positifs de ce projet tant en matière de qualité d'énergie que d'économie à tous points de vue.

De plus j'ai reçu la visite d'une personne venue s'informer du dossier et qui s'est déclarée très favorable et intéressée par les énergies renouvelables, ayant elle-même, pour son propre compte opté, pour son habitation, en faveur d'un chauffage de ce type : elle n'a pas souhaité porter d'observation au registre.

Observations du Commissaire enquêteur

La question de la matière organique, sur laquelle est bâti tout le dossier puisqu'elle en est fondatrice, n'est examinée que sous l'angle de son utilisation énergétique et présentée, dans une certaine mesure comme une action salutaire car diminuant les rejets de CO₂, avantageuse puisqu'elle diminue la facture énergétique, et au final positive car porteuse de nombreux avantages y compris pour l'image de l'entreprise, qui apparait comme soucieuse de l'environnement. Tout cela est bien réel et ne peut qu'emporter l'adhésion.

Mais la Matière Organique a un autre destin plus large dans la nature lorsqu'elle est livrée à son devenir particulier. Sa place dans le grand cycle du carbone en fait la forme la plus répandue car constituant la partie la plus importante du monde végétal qui nous entoure, maillon indispensable, vital de la vie sur terre, et dont on commence à utiliser toutes les formes et qualités, produites spontanément ou par le génie de l'homme, en remplacement de sa forme fossile

Cette fraction carbonée de la betterave, élaborée par elle, qui ne sera pas restituée au sol, puisque transformée en gaz, est soustraite, retirée du cycle des restitutions et devra être compensée.

L'aspect minéral des restitutions, pris en compte dans le projet, n'est pas quantitativement le plus important, mais il est économiquement plus considéré. Pour autant, le sol, la terre, doit conserver son **potentiel productif**, sa **fécondité**, son aptitude à donner d'abondantes récoltes, durablement, ce qui est le souci de tous ceux que la cultivent, et la MO, **l'humus**, en est le premier élément, et la première condition, et ce n'est qu'à des occasions comme la présente que l'on commence à en appréhender le coût.

C'est dans cet aspect de la question que le caractère de **durabilité**, du **renouvelable** nous apparaît comme le souci premier de toutes nos interventions dans notre environnement, et c'est aussi le souci des porteurs de ce projet.

Mais relativisons le problème, car sur une exploitation les restitutions organiques sont aussi assurées par les autres cultures, et même au-delà des besoins lorsque l'agriculteur, considérant son intérêt bien compris est naturellement attentif au problème. C'est la fonction du bilan de fertilisation que les professionnels pratiquent couramment.

Ceci dit ce propos ne s'inscrit pas dans le champ de l'enquête mais dans celui du **débat public** plus large, ouvert à cette occasion, et qui peut se prolonger au-delà de la période, par une **réflexion** dont il est un élément.

Si j'ai ouvert cette parenthèse ce n'est pas à destination des professionnels de l'agriculture qui sont bien au fait de la question, mais de tous ceux, susceptibles de lire ce rapport d'enquête (voir PV annexé), et qui sont sensibilisés à ce problème, afin de leur faire apparaître, autant que faire se pourra, la complexité et les nombreux aspects de la question du durable et du renouvelable.

Je voudrais étendre mon propos à un mot très utilisé tout au long du dossier, il s'agit de **Biogaz** : la construction de ce néologisme et surtout son utilisation mérite réflexion. Avoir accolé le préfixe bio au mot gaz peut être considéré comme une usurpation de sens ou tout au moins un glissement sémantique générateur de confusion.



En effet, le préfixe bio est toujours accolé à un terme qui a rapport avec ou la vie ou le vivant. Ce n'est pas le cas avec le gaz, surtout le méthane et autres gaz de même nature qui ont plutôt des effets létaux sur les êtres vivants, ou opposé au vivant. Il suffit de considérer son action dans l'atmosphère sur l'évolution du climat où il participe au réchauffement climatique dans des proportions vingt fois plus importantes, je cite de mémoire mais peut être fais-je erreur, de toutes façons très supérieure au CO₂. Ce dernier, si l'on considère son origine dans l'environnement est produit par les êtres vivants et bien sûr par les combustions dont la majorité est le fait de l'homme. Il ne viendrait à l'idée de personne d'affubler le CO₂ d'un nom qui rappellerait sa toxicité du style « abiogaz ». Et pourtant il y aurait droit si l'on garde la règle utilisée pour le méthane. De même ce dernier pourrait être appelé CH₄ puisque, aussi bien c'est sa formule chimique ; dans un dossier aussi technique ce ne serai pas déplacé.

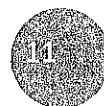
Cet arrangement étymologique est plutôt curieux si l'on considère l'ensemble du dossier où il est question de méthanisation et autres déclinaisons du mot méthane.

Comment ce mot a-t-il été formé ? Si la règle de la déclinaison avait été appliquée il n'aurait sans doute jamais vu le jour mais on aurait plutôt connu méthagaz ou hydrocarbure ou autres préfixes dérivés du nom chimique du méthane qui est « carbure d'hydrogène ».

Choisir un préfixe dérivé du grec « bio » qui signifie « vie » c'est donner une image très différente quand on sait ce que représente aujourd'hui ce petit phonème. Le ressenti éprouvé à son écoute est plus sympathique et séduisant. Y a-t-il derrière ce choix une volonté d'associer une idée plaisante, engageante à un produit industriel par nature plus grossier, moins avenant, pour le faire adopter et au-delà, sa fabrication, par le grand public ? Pourquoi pas ? On peut en accepter l'augure. Mais on y perd en clarté, en vérité, en introduisant de la confusion.

On peut tenir le même raisonnement avec le néologisme « biocarburant » pour lequel l'appellation « agrocarburant » est tout aussi indiquée.

Le nom donné à un produit « nouveau » doit nous dire quelque chose de son identité, de sa provenance, il y gagnera en vérité sans y perdre de sa noblesse, car produit du croisement du génie des hommes et des richesses de la nature. Comme on ne peut choisir plusieurs mots pour une même chose, à moins d'introduire de la confusion, le choix et la responsabilité appartiennent à celui qui choisit le nom de la chose dont il est question, l'essentiel étant que le public sache de quoi il s'agit.



Ceci dit, ces propos ne me donne aucune compétence particulière en matière lexicale, ils se situent uniquement dans le champ du débat public, que j'anime lorsque je suis nommé pour conduire une enquête publique où des points de vue différents peuvent être considérés, sans s'opposer ni s'exclure, c'est l'usage qui consacrera le nom donné à la chose.

6 -Clôture l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2012, et après une période de 33 jours ouvrables, la présente enquête publique a été close par mes soins le 11 janvier 2013.



La réponse du demandeur (voir lettre jointe) aux questions que je formulais par rapport à la **Matière Organique** des vinasses, dont 70% est méthanisé, (chiffre du demandeur) contient des éléments pertinents en termes de pratiques agricoles, dans le but d'en exporter le moins possible. Le lecteur a bien compris que l'accent est mis prioritairement sur l'exportation des minéraux fertilisants NPK, et c'est cette fraction que l'on retrouve intacte et concentrée, après l'opération de méthanisation.

Si l'accent est mis plus particulièrement sur cette fraction minérale c'est que leur remplacement, dans le cas où une partie est enlevée au sol, doivent être restitué, et entrent totalement dans le bilan comptable de la culture. Il n'en est pas de même pour la fraction carbonée de la MO qui n'apparaît pas directement, en tant que telle, en terme comptable, mais dont le niveau est suivi grâce au bilan humique, par le biais des analyses de sols qui en donnent la mesure, et dont le taux est entretenu par une succession judicieuse des cultures (assolement pour les initiés)

Quant au terme « **biogaz** » pour caractériser le méthane, c'est un point de vue que l'on peut soutenir mais qui, dans l'esprit du public, entretient de la confusion. En effet si l'on nomme le méthane « gaz biologique », comme pour un aliment ou produit dérivé bon pour la santé, on ne peut utiliser ce concept pour le méthane. Ce n'est pas son origine biologique qui en fera un produit adapté pour une utilisation humaine corporelle interne ou externe, au même titre qu'un aliment ou un cosmétique.

S'interroger pour caractériser l'avoine de la consommation des chevaux qui produisaient de l'énergie pour la traction animale, c'est un parallèle argumentaire que l'on peut faire avec une certaine dose de mauvaise foi ou une pointe d'humour, les chevaux consommaient aussi du foin et des..... betteraves ! On les nommait simplement de leur nom générique « aliments du bétail »

J'y préfère l'argument qui consiste à mieux faire accepter l'idée de transformation industrielle, puisqu'il s'agit bien de cela, mais n'a rien de péjoratif. Cette méthode qui s'apparente au « greenwashing » n'est pas méprisante en elle-même puisqu'elle dit, elle aussi, qui elle est. Le procédé industriel de méthanisation s'inscrit dans une démarche de recherche et d'utilisation d'énergie renouvelable et cette attitude n'a pas besoin de lettre de noblesse supplémentaire pour être acceptée par le grand public.

Pour terminer sur une note d'humour poétique on pourrait plagier Alain SOUCHON « passer notreà la machine » avec de la teinture...verte bien sûr.

Fait à Dadonville le 6 février 2013

André Robin Commissaire enquêteur

